



DEMANDE D'ADMISSION

Conditions générales d'admission :

Toute personne physique peut devenir associé de la société des auteurs de jeux (SAJE) si elle justifie être auteur, coauteur, adaptateur ou coadaptateur d'au moins une œuvre entrant dans le répertoire de la société.

L'admission du candidat est soumise à une décision du conseil d'administration qui statue dans le délai maximum de deux mois à compter du dépôt de la demande d'admission.

En cas de refus d'admission, le conseil d'administration doit motiver sa décision. Le candidat peut alors demander à être reçu et entendu par le conseil d'administration, il peut également déposer une nouvelle demande d'admission qui doit tenir compte des motifs du refus.

En cas d'admission, le nouvel associé par la signature de son acte d'adhésion aux statuts et au règlement général de la société s'engage notamment :

- à déclarer au répertoire de la société toutes les œuvres de jeux dont il est l'auteur.
- à respecter les statuts et le règlement général, d'appliquer les décisions du conseil d'administration et les délibérations des assemblées générales.
- Il doit également régler la somme de 153 euros au titre d'une part de capital

Renseignements concernant le candidat :

Je soussigné (nom, prénoms) :

Né le :/...../..... à

Nationalité :

Demeurant :

Code postal : Ville :

Domiciliation fiscale :

N° de sécurité sociale :

Téléphone :

E-Mail :

Etes-vous déjà membre d'une autre société d'auteur : oui / non

Si oui, laquelle :



Après avoir pris connaissance des statuts et du règlement général de la société disponible sur notre site www.la-saje.org, ainsi que des informations préalables à mon adhésion en annexe conformément aux articles L 322.1 à L 322.7 et L 324.4 du Code de la Propriété Intellectuelle, je demande à être admis à adhérer aux statuts et au règlement général de la société des auteurs de jeux selon les conditions générales d'admission stipulées page 1 de la présente demande.

A l'appui de cette demande :

- si cette demande est faite dans le cadre d'une demande d'aide à la création, indiquez ici le nom du jeu concerné :
- si cette demande est faite dans le cadre d'une œuvre diffusée à la télévision, indiquez ici le nom du jeu concerné, la chaîne et la première date de diffusion :
- dans tous les autres cas, indiquez ici le nom du jeu concerné et joignez le scénario de votre jeu.

Envoyez votre demande complétée et signée à l'adresse

« SAJE – 119 bd Montparnasse – 75006 Paris »

accompagnée de :

- L'adhésion aux statuts et au règlement général complété et signé
- Un chèque de 153 euros à l'ordre de « SAJE »
- Votre RIB
- Copie de votre carte d'identité

Fait à :

Le : / /

Signature du candidat :



ADHESION AUX STATUTS ET AU REGLEMENT GENERAL

Je soussigné :

Né le :/...../..... à

Nationalité :

Demeurant :

Code postal : Ville :

En raison de mon admission à la société des auteurs de jeux « SAJE », prononcée à ma demande, après avoir pris connaissance des dispositions des statuts et du règlement général de la « SAJE » disponible sur notre site www.la-saje.org, des informations préalables à mon adhésion conformément aux articles L 322.1 à L 322.7 et L 324.4 du code de la propriété intellectuelle et avoir été informé de mes droits comme indiqué dans ma demande d'admission, déclare adhérer sans restriction ni réserve auxdits statuts et règlement général.

En conséquence je m'engage, notamment, aux obligations prévues à l'article XIV des statuts et à faire apport à la « SAJE, pour le monde entier et pour toute la durée légale, des droits visés à l'article VII des statuts – Apports

Fait à Paris le en deux exemplaires originaux

L'adhérent

Pour acceptation de la présente
adhésion à la « SAJE » :
Le Président J.M. SALOMON



ANNEXE

Informations préalables à consulter avant votre adhésion.

Démission : conformément à l'article X des statuts, vous pouvez à tout moment démissionner par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique contre accusé de réception, en respectant un préavis de six mois. Toutefois le mandat concernant vos apports continuera à s'exercer jusqu'à la fin de l'exercice social en cours.

L'associé qui démissionne se voit rembourser sa part sociale au montant nominal.